

Préambule

La Ville de Gap organise des études surveillées pour les élèves fréquentant les écoles élémentaires publiques gapençaises. Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester à l'étude, sous réserve d'une inscription et d'une participation régulière de l'enfant.

Rappel : les enfants sont surveillés dans une salle de classe. Ils devront travailler en autonomie et dans le calme. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de l'étude.

Article 1 - Modalités d'inscription

Les familles procèdent en début de chaque année scolaire à l'inscription de leur enfant auprès du Guichet Unique. Une fois l'inscription effectuée, les familles peuvent ajouter ou annuler une étude en prévenant **au plus tard la veille avant 11h30 (le vendredi avant 11h30 pour le lundi et en cas de jour férié, le dernier jour ouvré avant 11h30)** par mail (guichet-unique@ville-gap.fr) ou par téléphone (04.92.53.24.23).

En cas d'absence de l'enfant ne pouvant être anticipée dans ces délais ou en cas de changement exceptionnel d'horaire de récupération, il est indispensable de prévenir le personnel encadrant par le biais d'un mot dans le cahier de liaison de l'enfant.

Article 2 - Accueil des élèves

Les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00

16h30-17h00	surveillance	Récupération libre des enfants durant cette demi-heure
17h00-17h30	étude courte	Récupération possible de 17h30 à 17h35
17h00-18h00	étude longue	Récupération à 18h00

Il ne sera pas possible de récupérer l'enfant en dehors de ces créneaux.

Article 3 - Participation des familles

L'étude est gratuite pour toutes les familles.

Article 4 - Contenu de l'étude

L'étude permet aux enfants de faire leur travail et d'apprendre leurs leçons de façon autonome. Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Article 5 - Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à la fin du temps scolaire, les enseignants feront sortir les enfants non inscrits à l'étude. Parallèlement, les encadrants de l'étude rassembleront les enfants inscrits (liste d'appel à leur disposition).

Article 6 - Exclusions de l'étude

La Ville de Gap se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant en étude, dans les cas suivants :

- Les parents ont inscrit leur enfant et il est absent plusieurs fois sans justificatif
- Les parents n'ont pas inscrit leur enfant et l'enfant est présent régulièrement
- L'enfant ne respecte pas les règles de vie en vigueur propres à l'école

Avant toute exclusion, la famille sera alertée par la commune et il lui sera demandé de régulariser la situation.

Article 7 - Personnel d'encadrement

Le personnel est composé d'enseignants et d'auxiliaires de surveillance recrutés et rémunérés par la Ville de Gap.

Article 8 - Responsabilité

Le fonctionnement de l'étude est sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre de l'étude ou faire subir aux autres (assurance en responsabilité civile obligatoire).

Article 9 - PAI

Si l'enfant dispose d'un protocole d'accueil individualisé, celui-ci doit être obligatoirement transmis par la famille à la direction de l'éducation dans les plus brefs délais.

Article 10 - Discipline

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'école par un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour gérer la situation avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

Article 11 - Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur au lendemain de sa publication. Il sera remis à chaque famille dont l'enfant participe à l'étude lors de l'inscription. L'admission d'un enfant à l'étude entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.